

Anniversaire de la loi du 9 décembre 1905
Appel des Obédiences françaises pour la défense et la promotion de la Laïcité

La République repose sur des principes et des valeurs. Alors que les valeurs ont une vocation personnelle et morale, les principes ont une portée normative et des conséquences juridiques. Dans son préambule, la Constitution du 4 octobre 1958 commence à poser les principes alors qu'elle égrène les valeurs dès l'article 2.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes dans le respect de l'Ordre Public. C'est ce principe cardinal de la Laïcité que nous fêtons cette année à l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La Laïcité met fin au système des religions officielles ainsi qu'à la tentation que pourraient avoir les institutions publiques de diriger les religions comme ce fut le cas sous l'Ancien Régime. Dans la continuité des lois sur les libertés de 1880 à 1905 et après de longs et sérieux débats, la République a donc créé une liberté nouvelle pour tous les citoyens et toutes les citoyennes sans aucune distinction, pourvu qu'ils respectent l'Ordre Public ; cette situation est garantie par la séparation entre les cultes et l'Etat, sous le contrôle du Juge.

La défense de la Laïcité suppose qu'elle ne soit pas utilisée pour différencier les religions ou les contrôler d'aucune manière. Aussi tous les citoyens et toutes les citoyennes sont égaux, sans différence de traitement, quelle que soit leur spiritualité ou leur religion : la pratique de la religion de chacun est ainsi garantie tant qu'elle respecte l'ordre républicain. Aucune religion ne peut donc être privilégiée ni sanctionnée, favorisée ni lésée du fait de son histoire, du nombre de ses pratiquants ou des particularités de son culte.

La Laïcité ne saurait ainsi être détournée pour justifier un marquage identitaire. En effet, ce dernier séparerait les citoyens et toutes les citoyennes selon leurs croyances et leurs pratiques. Elle est un principe qui soutient la cohésion sociale ; elle est régie par l'Etat, ses collectivités et ses agents et non la société civile qui, dans le respect des lois, est libre de ses choix et de leurs expressions, aussi bien religieux que culturels.

Comme institution hostile à toute position dogmatique, la Franc-Maçonnerie combat depuis près de 150 ans pour la liberté absolue de conscience. Aujourd'hui elle s'inquiète.

A une époque où la Société manque d'apaisement et de mesure, où les prises de positions aiguisées tendent à immiscer une séparation entre les communautés, la Franc-Maçonnerie libérale adogmatique française appelle à respecter ce bien précieux qu'est la Laïcité.

La séparation juridique entre les religions et les institutions publiques est une garantie pour chacun de croire ou de ne pas croire, pour les cultes de s'exprimer librement et pour l'Etat de n'être soumis à aucun magistère religieux.

La Laïcité est depuis 1946 un principe présent dans le bloc de constitutionnalité qui lui confère une valeur constitutionnelle et représente un des fondements essentiels non seulement de la République mais aussi de la paix sociale.

Aussi, les Obédiences signataires, en appelant à défendre et à mettre en valeur le principe de Laïcité :

- Revendiquent une place centrale pour la Laïcité, afin d'affirmer la soustraction de l'espace public à tout choix confessionnel ; en conséquence la Laïcité fait partie de la définition de la République en ce qu'elle est une des formes de la LIBERTÉ.
- Rappelent leur attachement indéfectible à un principe dont la défense est, aujourd'hui plus que jamais nécessaire sur l'ensemble du territoire de la République et concerne tous les cultes sans exceptions ; en

conséquence la Laïcité représente, contre toutes les inégalités qu'engendrent les replis identitaires, la garantie indispensable de l'ÉGALITÉ.

- Réaffirment que si la Laïcité est toujours un principe d'actualité, elle est également un principe d'avenir : par la solidarité de la communauté nationale et contre toutes les discriminations, elle est un des principes fondant le vivre ensemble dont le nom est FRATERNITÉ.

Les Obédiences signataires œuvreront avec toutes les forces républicaines mais en toute indépendance à l'égard des partis, pour que la liberté de conscience et de culte s'accorde avec la neutralité rigoureuse de toutes les institutions publiques.

Aussi pensent-elles indispensable la poursuite et le renforcement de la promotion de la loi de 1905 dont la clarté des principes énoncés et la force symbolique garantissent, aujourd'hui comme demain, le respect de chacun et la justice pour tous.

Les Grands Maîtres, Grande Maîtresse et Présidents

Pierre Bertinotti, Grand-Maître du Grand Orient de France

Maurice Leduc, Président de la Fédération Française du Droit Humain

Liliane Mirville, Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France

Bernard Dekoker-Suarez, Grand-Maître de la Grande Loge Mixte Universelle

Félix Natali, Grand-Maître de la Grande Loge Mixte de France

Le 9 décembre 2025



P. Bertinotti



M. Leduc



L. Mirville



B. Dekoker-Suarez



F. Natali